

La promotion de la qualité en kinésithérapie
Règlement formateurs 2025-2027
L'asbl Pro-Q-Kine

Contenu

I. Intro.....	3
1. Autorisation en tant que formateur.....	4
A. OBTENIR L’AUTORISATION.....	4
B. RETRAIT DE L’AUTORISATION.....	5
C. DONNÉES DE CONNEXION.....	5
D. L’UTILISATION DU LOGO/ NOM DE L’ASBL PRO-Q-KINE PAR UN FORMATEUR AUTORISÉ.....	5
2. Les conditions générales de l’ accréditation.....	6
Critères d’évaluation pour les formations continues.....	6
A. CONTENU DE LA FORMATION CONTINUE.....	6
B. ORGANISATION DE LA FORMATION CONTINUE.....	8
Conditions générales pour les demandes d’ accréditation de formation continue.....	11
1. GÉNÉRALITÉS.....	11
2. CONFIDENTIALITÉ DU TRAITEMENT DES DONNÉES.....	11
3. CONTENU ET MODALITÉS DE L’ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE.....	11
4. PROCÉDURE DE DEMANDE.....	11
5. UNITÉS DE FORMATION CONTINUE (UFC).....	13
6. ACCRÉDITATION.....	14
7. EVALUATION.....	14
3. Politique d’ accréditation.....	16
Collège d’ Accréditation.....	16
Commission d’ Accréditation.....	16
Commision de Révision (<i>en cours de constitution</i>).....	16
Disposition finale.....	17

I. Intro

A la demande de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), l'asbl Pro-Q-Kine développe et gère le système de la promotion de la qualité en kinésithérapie en Belgique.

Toute communication concernant la promotion de la qualité en kinésithérapie en Belgique doit se faire avec l'asbl Pro-Q-Kine. Par conséquent, les informations obtenues par des tiers ne sont pas officielles et ne peuvent être considérées comme représentatives de la politique et/ou des lignes directrices de l'asbl Pro-Q-Kine. Pour obtenir des informations correctes et actualisées, veuillez toujours contacter l'asbl Pro-Q-Kine.

Le règlement ci-dessous sont approuvés par l'INAMI et les institutions d'assurance.

1. Autorisation en tant que formateur

A. OBTENIR L'AUTORISATION

Un formateur peut introduire une demande d'autorisation auprès de l'asbl Pro-Q-Kine, promotion de la qualité en kinésithérapie belge, en vue de soumettre des demandes d'accréditation (via PE-online) pour ses activités de formation continue. La formation continue accréditée apporte au kinésithérapeute qui participe des unités de formation continue (UFC).

1. Conditions

Pour être autorisé en tant que formateur, les conditions suivantes sont d'application:

- Le formateur organise une formation continue scientifiquement fondée et pertinente pour l'amélioration de la qualité des soins au patient.
- L'organisation d'activités de formation continue doit figurer dans les objectifs (statuts) de la structure organisatrice. Si celle-ci ne possède pas de forme juridique, on demandera combien de fois la formation a déjà été donnée.
- Les formateurs dont l'activité semble se focaliser principalement sur des thérapies et/ ou techniques n'appartenant pas au profil de compétence du kinésithérapeute belge ou figurant sur le document de décision de la Commission d'Accréditation, ne peuvent être autorisés.
- Les sociétés qui vendent ou louent du matériel, des produits ou des services pour kinésithérapeutes peuvent proposer des activités de formation continue à condition que :
 - L'exposé n'ait pas d'objectif commercial
 - L'orateur de l'exposé soit objectif et critique par rapport au contenu de l'exposé
 - Il n'y ait pas de possibilité directe d'achat de matériel qui aurait été recommandé lors de l'exposé

2. Demande

Si le formateur remplit les conditions du point 1, il soumet une demande d'autorisation contenant une réponse aux questions suivantes par e-mail à info.fr@pqk.be:

- Quel institut/association organise la formation ?
- Quel sera le sujet de la formation ?
- Quelle est la durée de la formation ?
- Quel est le(s) professeur(s) lié(s) à cette formation + C.V. ? Les professeurs ont-ils au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine dans lequel s'inscrit la formation continue ?
- Quel groupe cible visez-vous pour vos formations ?
- Avez-vous un lien avec une université/haute école ?
- Comment incorporez-vous l'EBM dans votre formation ?

L'asbl Pro-Q-Kine évalue chaque demande d'autorisation dans les 2 semaines suivant la réception de cette demande. Après approbation, le formateur reçoit la confirmation de l'asbl Pro-Q-Kine qu'il peut demander une autorisation en tant que formateur via PE-online.

B. RETRAIT DE L'AUTORISATION

La Commission d'Accréditation peut retirer l'autorisation en tant que formateur à tout moment (mais pas de façon rétroactive) lorsque :

- l'organisateur ne respecte pas les conditions générales de l'accréditation ;
- l'organisateur mentionne des informations spécifiques relatives à des produits commerciaux (p.ex. nom de marque, prix...) par écrit sur le support de formation ou verbalement au cours de l'activité ;
- l'activité de formation continue et/ou son organisateur et/ou la personne qui en assure la réalisation fait l'objet d'une publicité négative ;
- les actes ou négligences de l'organisateur ou de la personne qui assure la réalisation de l'activité risquent de nuire aux intérêts de la profession ou de porter atteinte à son image de marque ;
- le formateur fournit dans sa demande d'accréditation des informations trompeuses auxquelles la formation continue ne répond pas réellement;
- le formateur a utilisé le logo de l'asbl Pro-Q-Kine sans autorisation.

En cas d'une des raisons susmentionnées, l'asbl Pro-Q-Kine adressera au formateur en question un avertissement unique l'informant qu'il agit en violation avec les dispositions du règlement et que son autorisation de formateur peut être révoquée en conséquence. Si l'organisateur déroge aux conditions d'accréditation, la Commission d'Accréditation peut décider de ne plus prendre ses demandes d'accréditation en considération pendant une période à déterminer.

C. DONNÉES DE CONNEXION

Chaque formateur est responsable de la conservation des identifiants de connexion de son compte formateur dans PE-online. En cas d'absence, il prévoit que ces données sont à la disposition des collègues.

En cas de perte de ces données, un nouveau compte formateur devra être créé, avec un coût administratif de 200 € hors TVA, et le formateur perdra toutes ses données, ainsi que celles des cours précédents. Le nouveau compte formateur ne sera autorisé qu'après réception du paiement.

L'asbl Pro-Q-Kine n'a pas accès aux informations de connexion du formateur et ne peut donc pas les ajuster.

D. L'UTILISATION DU LOGO/ NOM DE L'ASBL PRO-Q-KINE PAR UN FORMATEUR AUTORISÉ

Le logo/ nom de l'asbl Pro-Q-Kine ne peut être utilisé qu'après autorisation explicite pour des formations accréditées. L'utilisation du logo/ nom ne peut en aucun cas donner l'impression que toutes les formations organisées par votre organisation sont toujours accréditées par l'asbl Pro-Q-Kine. En cas d'utilisation non autorisée du logo/ nom de l'asbl Pro-Q-Kine, l'autorisation en tant que formateur peut être révoquée.

2. Les conditions générales de l'accréditation

Vous trouverez ci-dessous les conditions générales relatives à l'accréditation des activités de formation continue. Toute demande d'accréditation doit s'y conformer pour être éligible à l'accréditation.

L'organisateur de l'activité de formation continue est responsable de l'exactitude des informations fournies lors de la demande et de leur application.

L'asbl Pro-Q-Kine décline toute responsabilité en relation avec l'organisation et le contenu des activités de formation continue ainsi qu'en relation avec le suivi de ces activités par les kinésithérapeutes. Toute situation non prévue ci-dessus est laissée à l'appréciation de la Commission d'Accréditation.

Critères d'évaluation pour les formations continues

A. CONTENU DE LA FORMATION CONTINUE

1. Le thème de l'activité de formation continue concerne au moins un des quatre piliers de la promotion de la qualité, à savoir :

a. Gestion des connaissances et des compétences :

- i. Gestion des connaissances, en insistant p.ex. sur la consultation de sources scientifiques et la recherche de recommandations basées sur l'evidence based practice.
- ii. Gestion des compétences, en insistant sur l'attitude, les aptitudes et l'évaluation de ces dernières (cf. le profil de compétences établi par le Conseil Fédéral de la Kinésithérapie).

b. Organisation des soins et de la pratique :

- i. Organisation des soins : e.a. efficience des soins dispensés, utilisation du dossier de kinésithérapie, communication.
- ii. Organisation de la pratique : e.a. gestion d'un cabinet de groupe, importance de la multidisciplinarité.

c. Qualité des soins : e.a. soins orientés patient, efficience des soins dispensés.

d. Informatisation et automatisation, notamment la possibilité de gérer l'administration par le biais du dossier électronique. Les séances d'information pour d'éventuels futurs utilisateurs de logiciels commerciaux (dans le cadre de l'organisation administrative du cabinet de kinésithérapie) ne peuvent pas être accréditées.

2. Seules les activités de formation continue sont prises en compte pour l'accréditation. C'est-à-dire les activités de formation continue/recyclage visant à actualiser et/ou à améliorer des connaissances déjà acquises au cours de la formation de base.

3. Le sujet de la formation continue doit être scientifiquement étayé (EBP). Cela signifie que: le sujet de la formation continue traite / fait référence à

- au moins deux études interventionnelles axées sur le patient (RCT) et revues par un comité de lecture
OU
- un guide de pratique clinique de kinésithérapie
OU
un article scientifique dans la littérature professionnelle revue par un comité de lecture

Une formation continue portant sur une technique de kinésithérapie et ne répondant pas aux critères evidence-based ne pourra pas être validée. Dans la demande d'accréditation, le formateur indique l'évidence scientifique sur laquelle le cours est basé.

4. La thérapie et / ou la technique proposée dans l'activité de formation doit relever de la profession et du profil de compétence du kinésithérapeute en Belgique. Une formation continue portant sur une technique de kinésithérapie qui ne fait pas partie de la kinésithérapie, telle que définie par les autorités compétentes en la matière ne pourra pas être validée. Voir le site web de l'asbl Pro-Q-Kine pour consulter le profil professionnel et de compétence.

5. La Commission d'Accréditation de l'asbl Pro-Q-Kine a élaboré un document de décision dans un souci de transparence concernant la question d'accréditer ou non les activités de formation continue pour certaines thérapies/techniques. Si l'avis de la Commission d'accréditation sur une thérapie / technique particulière est négatif, cet avis sera toujours suivi et l'accréditation ne sera pas accordée pour des cours de formation sur cette thérapie/ technique.

Ce document n'est pas limitatif, et il est sujette à des changements en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. Consultez ce document via le site web de l'asbl Pro-Q-Kine.

6. Les formations continues avec un sujet qui concernent le patient, peuvent être accréditées dans la catégorie « alternative pour l'enquête patients ». Quelques exemples :

- La communication avec le patient
- Comment traiter les patients difficiles
- Comment traiter les plaintes
- Comment réduire le nombre des chutes dans l'institution
- L'hygiène
- Comment motiver les patients pour revalider
- Comment traiter les patients d'une autre origine
- ...

L'orateur de cette activité ne doit pas être kinésithérapeute.

Uniquement les kinésithérapeutes travaillant uniquement en institut peuvent appliquer l'alternative à l'enquête patients. Par conséquent, seules les institutions peuvent organiser cette activité. Comme toutes les autres activités organisées par les (services des) institutions, « l'alternative pour l'enquête patient » est obligatoirement ouverte aux kinésithérapeutes salariés externes.

Attention: cette activité accréditée dans la catégorie «Alternative à l'enquête auprès des patients» ne fournit pas d'unités de formation continue, mais relève du critère «Alternative à l'enquête auprès des patients».

7. Les réunions d'équipe telles qu'évaluations internes, concertations, débriefings des cas de la semaine écoulée, etc. ne peuvent pas être accréditées.

8. Les activités qui traitent de l'aspect financier du kinésithérapeute ne peuvent pas être accréditées. De telles activités ne conduisent pas à une amélioration de la qualité des soins aux patients. Entreprendre peut être une compétence de base qui est nécessaire en tant que kinésithérapeute indépendant, mais étant donné que l'accent est mis sur l'acquisition d'une plus grande rentabilité financière, les autorités ne nous permettent pas d'accréditer ces activités.

9. Les autorités subsidiaires visent à améliorer la qualité des soins aux patients grâce au système d'accréditation des kinésithérapeutes. Le développement personnel, le bonheur et l'épanouissement sont des éléments importants pour le prestataire de soins, mais ils n'entrent pas dans le cadre de l'amélioration de la qualité des soins aux patients.

10. Les activités de nature commerciale (vente de matériel, de livres, etc.) ne seront pas accréditées.

B. ORGANISATION DE LA FORMATION CONTINUE

1. Le formateur/ l'orateur de la formation continue est reconnu comme kinésithérapeute par le ministre chargé de la Santé publique, dispose d'un numéro INAMI et a au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine dans lequel s'inscrit la formation continue.

Les autres prestataires de soins, et les kinésithérapeutes formés aux thérapies/ techniques sur lesquelles la Commission d'Accréditation a donné des conseils négatifs, peuvent agir en tant que formateur/ orateur pour une formation continue avec un maximum de 7 heures d'enseignement (à condition que la formation continue ne concerne pas des sujets sur lesquels la Commission d'Accréditation a jugé négatif). A titre exceptionnel, l'instance d'accréditation peut demander au formateur de transmettre les supports et contenus de cours dans le cadre de cette demande d'accréditation afin d'examiner dans quelle mesure une pratique autre que la kinésithérapie serait développée dans le cours faisant l'objet de la demande. Cette démarche a donc pour objectif d'envisager à titre exceptionnel une accréditation de l'activité, éventuellement pour un cours de plus de 7 heures, à condition que l'instance d'accréditation confirme un contenu de formation dans le domaine propre de la kinésithérapie. Cette restriction ne vaut pas pour les activités de formation qui traitent des aspects éthiques, socio-économiques ou à caractère organisationnel.

Le curriculum vitae (CV) du formateur ou de l'orateur est introduit via PE-online, sauf pour les symposiums et congrès. Il doit être ajouté à la case « CV orateurs »

2. Le formateur fournira au moins et au maximum deux articles scientifiques en lien direct avec le thème de la formation continue, de préférence des études interventionnelles axées sur le patient (RCT) et revues par un comité de lecture, et publiés sur une base de données scientifique (p.e. PubMed, Pedro, Cebam, ...) , à titre de preuve du caractère evidence-based de la formation. Ces documents doivent être transmis via PE-online, dans la case « Annexes visibles uniquement pour les

administrateurs Pro-Q-Kine ». Les demandes d'accréditation introduites sans ces deux articles scientifiques ne seront pas accréditées. Une exception n'est faite que pour les activités de formation qui traitent des aspects éthiques, socio-économiques ou à caractère organisationnel.

3. Le nombre de participants doit être compatible avec la nature de l'activité prévue.

4. Les activités organisées par les institutions doivent toujours être accessibles aux kinésithérapeutes externes. Dans la « description du cours » l'institution fournit les informations suivantes :

- Combien de places (et 10 % minimum) sont prévues pour les kinésithérapeutes externes ?
- Comment les kinésithérapeutes externes doivent-ils s'inscrire à l'activité ?
- Le lieu exact de l'activité

Par conséquent, les formations continues déjà complètes lors de la demande d'accréditation ne peuvent être accréditées.

5. L'asbl Pro-Q-Kine dispose d'un droit de visitation. Cela signifie que le formateur ou l'instance organisatrice accepte le cas échéant que l'asbl Pro-Q-Kine désigne un observateur de son choix pour assister à l'activité de formation continue. En cas d'une formation continue en ligne, l'asbl Pro-Q-Kine bénéficiera d'un accès gratuit au cours en ligne à tout moment lorsqu'elle en fera la demande.

6. L'accréditation d'e-learning et webinaire est également possible. Il faut faire attention à la distinction entre «e-learning» d'une part et «webinaire» d'autre part.

Définition :

Les **webinaires** = les cours en ligne = les formations organisées en direct à une date et une heure précises, suivies à distance. Un webinaire n'est *pas* un e-learning.

Un **e-learning** demande une participation active de l'apprenant; il/elle doit parcourir l'e-learning et répondre aux questions posées ou effectuer les actions demandées.

Conditions webinaires :

Les webinaires ne peuvent être accrédités que s'il existe des garanties suffisantes que le participant a effectivement participé à l'activité. Par conséquent, l'accréditation n'est pas possible pour les webinaires en différé.

Les participants aux webinaires doivent s'inscrire avec leur nom, prénom et leur numéro INAMI.

La plateforme hébergeant les webinaires est au choix du formateur. Le formateur choisit également la méthode par laquelle il vérifie que les participants prennent effectivement part à l'intégralité du webinaire.

Les participants qui se sont déconnectés du webinaire avant la fin, ne peuvent pas obtenir des unités de formation continue. Ils ne peuvent pas être marqués en tant que 'présents' pour cette activité en PE-online.

Comme pour les formations continues en présentiel, le formateur introduit les noms des participants d'un webinaire via PE-online après l'activité, au plus tard 7 jours après l'activité.

Pour remplacer le droit de visite lors d'une formation physique, Pro-Q-Kine peut demander à tout moment l'accès gratuit aux webinaires.

En outre, les conditions valables pour la formation continue en présentiel sont d'application, pour autant qu'elles ne sont pas en conflit avec les conditions ci-dessus.

Conditions e-learning :

L'accréditation de l'e-learning (telle que définie ci-dessus) peut être demandée, à condition que les conditions suivantes soient remplies:

- La commission d'accréditation de l'asbl Pro-Q-Kine a préalablement eu accès à l'e-learning.
- L'organisateur de l'e-learning vérifie si les participants ont entièrement suivi l'e-learning.
- L'e-learning se termine par un test sur lequel les participants doivent obtenir un score minimum (70%) pour réussir.

7. L'accréditation d'auto-apprentissage est possible dans les conditions suivantes:

- Le matériel pour l'auto-apprentissage doit être soumis à l'avance via PE-online pour évaluation. L'asbl Pro-Q-Kine a le droit de refuser le matériel soumis en tant qu'auto-apprentissage après évaluation.
- Le formateur s'engage à vérifier au moyen d'un «test» si le participant a bien effectué l'auto-apprentissage. Le participant doit réussir les questions (min. 5) avec un pourcentage de 70%. L'asbl Pro-Q-Kine peut en demander les résultats.

VOIR ANNEXE ARBRE DE DECISION

Conditions générales pour les demandes d'accréditation de formation continue

La promotion de la qualité dans le domaine de la kinésithérapie est enregistrée sur la plateforme PE-online. PE-online signifie "**P**ermanent **E**ducation" (formation continue). Il s'agit d'une plateforme en ligne où les professionnels et les fournisseurs d'activités (de formation continue) peuvent facilement et efficacement organiser le processus de la promotion de la qualité et d'amélioration de l'expertise.

L'accréditation d'activités de formation continue sur PE-online est soumise aux conditions suivantes :

1. GÉNÉRALITÉS

En introduisant une demande d'accréditation d'une activité de formation continue dans PE-online, la personne ou l'instance qui la propose (l'organisateur) s'engage à adhérer aux présentes conditions générales. Elle cochera à cette fin la case « j'accepte » lors de sa demande d'accréditation via PE-online.

2. CONFIDENTIALITÉ DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données de l'organisateur et de l'activité de formation continue sur laquelle porte la demande d'accréditation sont traitées de manière confidentielle par le comité d'accréditation (conforme à la législation RGPD).

3. CONTENU ET MODALITÉS DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE

Le contenu, la base scientifique et les modalités de l'activité de formation continue doivent être conformes aux critères d'accréditation repris dans le règlement, partie 'Critères d'évaluation pour les formations continues'. Le contenu de l'activité doit être décrit en détail dans la demande d'accréditation (rubrique "Description et objectif d'apprentissage"). Les objectifs d'apprentissage de l'activité doivent également être clairement démontrés. L'accréditation est basée sur les informations fournies par le formateur dans sa demande d'accréditation. Par conséquent, le formateur a tout avantage de soumettre sa demande d'accréditation de la manière la plus complète possible, car la demande sera toujours rejetée si elle est incomplète. Voir le point 4.2 infra. Exhaustivité et exactitude de la demande d'accréditation.

4. PROCÉDURE DE DEMANDE

4.1. Délais de demande

L'organisateur introduit la demande d'accréditation de l'activité de formation continue **au plus tard 6 semaines avant le début de l'activité ou du premier jour du cours** via PE-online. Les demandes ne peuvent être traitées qu'après réception du paiement de la facture (voir infra 4.3 Coûts de l'accréditation). Il est de la responsabilité du formateur que la facture soit payée à temps afin que sa demande d'accréditation puisse être traitée dans les délais. Les activités doivent être accréditées avant la date de l'activité: la formation continue ne peut pas être accréditée rétroactivement.

4.2. Exhaustivité et exactitude de la demande d'accréditation

Dans la demande d'accréditation, le formateur remplit complètement et correctement tous les champs obligatoires. Cela comprend entre autre les champs suivants:

- Description du cours et objectifs d'apprentissage :
Ce champ répond aux questions suivantes:

Description : Quel est le sujet du cours? Dans quelle domaine de la kinésithérapie s'inscrit ce cours? Quel est le lien de votre cours avec la kinésithérapie? À quelle population de patients le sujet s'adresse-t-il? Si le cours est précédé d'un auto-apprentissage, cela sera mentionné ici. Une institution fournit également les informations suivantes dans la « description » de l'activité :

- Combien de places (et 10 % minimum) sont prévues pour les kinésithérapeutes externes ?
- Comment les kinésithérapeutes externes doivent-ils s'inscrire à l'activité ?
- Lieu exact de l'activité

Objectifs d'apprentissage: Quels sont les objectifs en termes de connaissances, d'attitude et de compétences acquises lors du cours? Que doit savoir et / ou pouvoir faire le kinésithérapeute après avoir participé au cours? Quelle est la valeur ajoutée de votre cours pour le kinésithérapeute?

- CV des orateurs
Les orateurs remplissent les conditions énoncées au point 1 «Organisation de la formation continue».
- Programme
Le programme (horaire quotidien) du cours est téléchargé dans le champ prévu à cet effet.
- EBP – Evidence Based Practice
 - Deux articles scientifiques sont téléchargés dans le champ prévu à cet effet. Ces deux articles scientifiques remplissent les conditions de preuve scientifique énoncées au point 2 «Organisation de la formation continue».
 - La question "Comment intégrez-vous ces articles scientifiques dans votre activité?" est répondu correctement et concrètement. Cette réponse remplit les conditions des preuves scientifiques énoncées au point 2 «Organisation de la formation continue».

Il est essentiel que tous les champs ci-dessus soient remplis correctement. Si un (ou plusieurs) de ces champs n'est pas (complètement) rempli / ne remplit pas les conditions décrites ci-dessus, la demande d'accréditation sera rejetée! Une nouvelle demande d'accréditation complète peut être soumise. (note: les frais d'accréditation décrits ci-dessous au point 4.4 sont d'application).

4.3. Validité de la demande d'accréditation

La demande d'accréditation sera traitée après acceptation des conditions générales qui peuvent être consultées sur www.pqk.be, sous l'onglet 'Formateur' - Règlement. L'adhésion à ces conditions se fait lors de la demande dans PE-online. Le formateur déclare être d'accord avec ce règlement pour chaque demande d'accréditation qu'il soumet dans PE-online.

4.4. Coûts de l'accréditation

Après l'envoi de sa demande, le formateur trouvera un message dans la page d'accueil de son compte PE-online. Via ce message, il cliquera vers les détails de l'activité concernée où se trouvera également la facture. Celle-ci est à télécharger en format PDF et contient les données saisies par le formateur dans PE-online (onglet «Données de l'institut»). La facturation du paiement d'une demande d'accréditation étant entièrement automatique et sans l'intervention de l'asbl Pro-Q-Kine, les factures envoyées ne peuvent plus être modifiées. Le formateur garantit l'exactitude des données saisies. Le

formateur peut toujours ajuster les données de l'institut; les nouvelles données seront incluses sur la prochaine facture.

La facture devra être honorée 14 jours suivant la date de facture. Il est de la responsabilité du formateur que la facture soit payée à temps (et avec la communication correcte) afin que sa demande d'accréditation puisse être traitée dans les délais. La demande sera traitée après réception du paiement. En cas de non-paiement (ponctuel), le système supprime automatiquement la demande d'accréditation.

Le prix de la demande d'accréditation est fixé comme suit :

- € 149 (hors TVA) par demande d'accréditation. Si la demande d'accréditation a été approuvée, le formateur peut ajouter des exécutions (à la demande d'accréditation) gratuitement s'il répète le même cours dans la même année civile.

Aucun remboursement n'est prévu: ni en cas de demande incomplète, ni en cas de non-accréditation de la formation continue, ni en cas de non-réalisation de l'activité (accréditée), ni en cas d'erreur.

- Les activités de formation continue dont le prix de participation le plus élevé est moins de €41 (TVA inclus), sont dispensées de paiement. Dans la description du cours, les différents prix de participation peuvent être mentionnés, mais dans la case 'Prix de participation' l'organisateur doit introduire le prix de participation le plus élevé.

4.5. Délais de traitement de la demande

Le comité d'accréditation se prononce sur la demande d'accréditation d'une activité de formation continue dans un délai maximal de 4 semaines à compter de la date de paiement de la demande.

5. UNITÉS DE FORMATION CONTINUE (UFC)

5.1. Formation continue

La durée d'une activité de promotion de la qualité est exprimée en unités de formation continue. Dès lors, uniquement la formation continue propre peut être accréditée. Dans la formation continue n'est pas inclus:

- Réception, pauses café, réception, déjeuner, dîners, ...
- Voyage et loisirs
- Discours de bienvenue, introductions et remises des prix
- Les composants du programme qui n'appartiennent pas à la formation continue

La formation continue doit durer minimum 2 heures pour pouvoir être accréditée.

Exception : Un webinaire doit durer au moins 1 heure.

5.2. Attribution des unités de formation continue

Les unités de formation continue (UFC) sont attribuées de la manière suivante (voir le site web de l'asbl Pro-Q-Kine pour le détail de l'attribution des UFC) :

- 2 UFC/ heure, max 14 UFC/ jour max 24 UFC/ cours

- Exception : Congrès et symposiums : max. 12 UFC/jour, max. 24 UFC/ congrès, max. 24 UFC/ an
- Exception : Auto-apprentissage : 1 UFC/ heure, max. 2 UFC/ cours

Les unités de formation continue (UFC) sont attribuées l'année de la fin de l'activité accréditée. *P.e. La formation continue accréditée commence le 1er décembre 2025 et se termine le 20 janvier 2026. Les UFC comptent pour l'année 2026.*

5.3. Preuve de participation

Après la fin de l'activité, l'organisateur introduit les noms ou les nrs INAMI des participants dans PE-online endéans un délai de 7 jours maximum. Les UFC seront ajoutées automatiquement au portfolio de chaque kinésithérapeute sur la base de cette liste de présences et des évaluations du cours complétées.

Attention ! Les orateurs/conférenciers ne font pas partie des participants et ne peuvent pas être ajoutés en tant que participants dans PE-online.

6. ACCRÉDITATION

6.1. Durée

L'accréditation est accordée par année civile. Par conséquent, l'accréditation future peut toujours être revue en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.

Le formateur peut ajouter des exécutions (gratuitement) s'il répète le même cours dans la même année civile.

6.2. Refus de demande d'accréditation

Si l'activité est en conflit avec les conditions ci-dessus, la demande d'accréditation sera refusée. Cela s'applique à la fois au contenu et aux exigences formelles de la demande. L'asbl Pro-Q-Kine fournira un retour détaillé au formateur en cas de refus sur base du contenu.

En cas de refus pour des raisons d'exigences formelles, le formateur peut soumettre une nouvelle demande complète. Les frais d'accréditation décrits ci-dessus s'appliquent à chaque nouvelle demande.

7. EVALUATION

L'activité de formation continue est automatiquement soumise à l'évaluation des participants, qui seront invités à se prononcer sur son contenu, ses aspects pédagogiques et son organisation. Les résultats anonymes de cette évaluation sont visibles pour l'organisateur dans PE-online. L'asbl Pro-Q-Kine a également accès à ces évaluations anonymes. S'il s'avère que la formation continue était en conflit avec une (ou plusieurs) des conditions ci-dessus, l'asbl Pro-Q-Kine peut décider de ne plus traiter les demandes d'accréditation du formateur pendant une période à déterminer.

8. COMMUNICATION

Tous les formateurs sont priés d'envoyer leurs communications concernant les demandes d'accréditation et les activités accréditées à l'asbl Pro-Q-Kine via la section « Questions et réponses » de la demande d'accréditation en question dans PE-online. De cette manière, Pro-Q-Kine asbl

disposera de toutes les informations nécessaires (et correctes) pour vous aider rapidement et efficacement.

3. Politique d'accréditation

La gestion de l'accréditation est effectuée par des employés compétents en la matière de l'asbl Pro-Q-Kine. La politique d'accréditation de l'asbl Pro-Q-Kine est soutenue par trois organismes différents.

Collège d'Accréditation

Le Collège d'Accréditation de l'asbl Pro-Q-Kine est composé des kinésithérapeutes du domaine professionnel et des kinésithérapeutes affiliés professant dans le milieu universitaire.

Le Collège d'Accréditation est sollicité en cas de besoin de conseils d'avis complémentaires.

Si nécessaire, ce collège fait appel aux conseils d'experts externes.

EXPERTS EXTERNES

Ces experts externes sont affiliés aux universités néerlandophones et francophones. Ils remettent leurs avis selon une procédure déterminée et identique pour chacun pour assurer l'uniformité de la réflexion par les experts.

Commission d'Accréditation

La Commission d'Accréditation de l'asbl Pro-Q-Kine est composée de 9 membres. Deux membres sont des kinésithérapeutes du terrain; cinq autres sont liés à un établissement de formation en kinésithérapie; un membre fait partie du Conseil fédéral de la kinésithérapie et un dernier appartient au Conseil technique de la kinésithérapie.

Cette Commission définit les orientations de la politique d'accréditation et détermine les critères d'autorisation relatives aux formateurs/ orateurs, ainsi que les conditions d'accréditation en termes de contenu pour la formation continue. Son objectif principal est d'améliorer la qualité de la formation continue grâce à l'intégration de preuves scientifiques.

Commision de Révision (*en cours de constitution*)

La Commission de Révision est composée d'experts affiliés aux universités néerlandophones et francophones. Cette commission se réunit une fois par an pour évaluer les demandes de révision.

Tous les refus fondés sur les conditions de ce règlement n'entrent pas en ligne de compte pour une révision. Les formateurs dont la demande d'accréditation a été refusée en termes de contenu peuvent demander un reconsidération de cette décision, à condition de remplir les conditions suivantes:

- La demande de reconsidération est soumise au plus tard 4 semaines après la date de rejet.
- La demande de reconsidération est soumise par e-mail (via une adresse e-mail à déterminer dès la création de la commission).
- La demande de reconsidération contient les documents suivants:
 - Demande originale soumise par le formateur via PE-online

- Argumentation du refus fournie par l'asbl Pro-Q-Kine
- Contre-argument bien fondé, documenté avec des preuves scientifiques pertinentes

Le formateur recevra un accusé de réception après avoir soumis sa demande de reconsidération. Toute communication concernant son dossier n'aura lieu que par écrit (par e-mail).

La décision de la Commission de Reconsidération sera communiquée au formateur par écrit au plus tard 8 semaines après sa réunion et contiendra des motifs justifiés. La décision de la Commission de Reconsidération est exécutoire.

Si la Commission de Reconsidération se prononce en faveur du formateur, cette décision ne s'appliquera qu'aux futures demandes d'accréditation et le formateur ne pourra en aucun cas recourir à des activités passées qui n'ont pas été accréditées.

Disposition finale

Toute communication (orale/écrite) concernant une demande d'accréditation, passe exclusivement par le point de contact de l'asbl Pro-Q-Kine. Les contacts directs entre les formateurs et les membres de la Commission d'Accréditation et les membres du Conseil d'Administration de l'asbl Pro-Q-Kine concernant une demande d'accréditation, ne sont pas autorisés.

L'asbl Pro-Q-Kine s'engage à parcourir attentivement la procédure d'accréditation. L'asbl Pro-Q-Kine n'accepte aucune responsabilité pour les dommages et/ou les éventuels dommages consécutifs, subis par un formateur et/ou les personnes impliquées.